



Bonjour à tous,
Nous sommes heureux de vous retrouver en ce début
de nouvelle année scolaire

Quelques points importants du REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MATERNELLE PERRIN

le prochain règlement sera validé au Conseil d'école qui aura lieu après les élections de parents d'élèves

NOUVEAUX horaires de l'école : pas d'école les mercredis

<u>matin:</u>	accueil de 8h 20 à 8h 30	sortie de 11h 45 à 11h 50
<u>après-midi :</u>	accueil de 13h 50 à 14h	sortie de 16h 35 à 16h 40

Les enfants sont sous votre responsabilité
avant l'ouverture de l'école et après l'heure de sortie.

Après 8h 30 et 14h, les portes de l'école seront fermées. En cas de retard, les élèves ne seront plus accueillis.

A la fin des classes, les enfants devront être récupérés impérativement au plus tard à 11h 50 et 16h 40.

- Un enfant qui n'est pas présent le matin sans justificatif valable, ne pourra pas être accueilli l'après-midi dans la classe, ni manger au restaurant scolaire.

- Les parents doivent informer l'école des absences. Lorsque un enfant est absent plus de trois jours, les parents doivent obligatoirement justifier (certificat médical) des motifs de l'absence.

- Les vêtements doivent être marqués au nom des enfants. Les bijoux sont totalement déconseillés à l'école.

- Lorsqu'un enfant a des poux, les parents doivent prévenir l'enseignant et effectuer le traitement nécessaire avant le retour en classe de l'enfant.

- Il est impératif de signaler immédiatement aux enseignants et à la direction d'école, tout changement de téléphone ou d'adresse.

- L'école n'accepte pas d'enfants malades, ni fiévreux. Les enseignants ne sont pas autorisés à donner de médicaments aux enfants sauf dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Les parents doivent signaler à l'école toute maladie contagieuse. Pour une maladie contagieuse, un certificat médical de non contagion est exigé lors du retour en classe de l'enfant.

- Les directives ministérielles imposent aux élèves d'être assurés "responsabilité civile" et « individuelle accident» pour pouvoir participer à des activités scolaires en dehors de l'école, ainsi que pour le restaurant scolaire et les activités périscolaires.

Les familles sont libres du choix de leur assureur. Votre assurance habitation couvre les dommages ou les blessures causés par votre enfant à autrui (Responsabilité civile). Vous devez vérifier qu'elle le protège s'il est victime d'un accident sans tiers identifié (Individuelle accident) (obligatoire pour toute sortie). Si tel n'est pas le cas, parlez-en à l'enseignant de votre enfant ou à la directrice.

L'ECOLE

En cas d'absence de votre enfant, merci de nous avertir le jour même
par mail ce.0691216x@ac-lyon.fr
ou par SMS au 06.11.80.35.19
ou en laissant un message au 04.78.68.73.95

ATTENTION : la fiche de renseignements qui vous sera donnée par l'enseignant.e est
pré-remplie, merci de la compléter et de corriger les erreurs !

En cours d'année, pensez à nous informer de tout changement de téléphone, adresse,
situation familiale, problème(s) de santé susceptible de gêner votre enfant dans ses
apprentissages.

Coopérative scolaire : elle sert à financer différentes sorties et projets pédagogiques,
l'achat de petit matériel pour les activités en classe. Nous demandons une participation
volontaire de 22 euros par élève. Le règlement se fait auprès de l'enseignant de la classe,
par chèque à l'ordre de l'OCCE ou en espèces, en 1 ou 2 fois.

Élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école :

La liste 2025/2026 reste en place jusqu'aux prochaines élections qui se dérouleront le
vendredi 9 octobre 2026. Cette année encore, les élections se feront par correspondance.
IMPORTANT : Les parents qui souhaitent se présenter peuvent se faire connaître dès
maintenant auprès du directeur.

L'équipe pédagogique.

Signature des parents :

